

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : **5 décembre 2017**

Etaient présents : Mmes BARRERE, BESSON MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. FOURCADE. MALRIEU. OLMOS. SILLIEN. THOMAS

Avaient donné procurations : H CHARLET à A BARRERE, S FOUQUET à M BESSON, Y PERES à J BOISSIERES, A ROUX à P FEVRIER-MUZARD

Secrétaire de séance : JL SILLIEN

Approbation du PV du Conseil Municipal du 24/10/2017 : Approuvé à la majorité (1 abstention - absence FEVRIER-MUZARD).

1 CONVENTION DEMATERIALISATION ACTES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de choisir pour ce faire, le dispositif BL CONNECT commercialisé par la société BERGER LEVRAULT, d'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

2 TARIFS BLEUS ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDE SDEHG

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

3 SDEHG GIRATOIRE REF 3AS66

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/11/17 concernant l'éclairage public du nouveau giratoire sur Route de Cox/accès ZA, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose d'un appareil d'éclairage public sur PBA existant déplacé par ENEDIS
- Dépose de 3 ensembles existants
- Fourniture et pose de 8 ensembles identiques à ceux existants au niveau de l'intersection avec la rue des Erables composés d'un appareil led 45 w sur candélabre octo-conique de 8 m avec crosse de 1 m à planter autour du giratoire et le long de la route de Cox (voir mairie si abaissement 50% de 23h00 à 5h00)
- Fourniture et pose de 4 coffrets équipés d'une prise pour guirlande
- Réalisation de 155 m de réseau 4x10² U1000 RO2V
Classe d'éclairage: CE4 15 lux Uniformité 0,4

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 114 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 720 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 291 €
Total	26 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-projet Sommaire et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

4 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose que le Comptable n'a pu recouvrer les titres suivants :

Redevable	Titre	Nature de la créance	Montant
TAUPIAC Muriel	Titre 176 - 2014	Cantine scolaire impayée	154.70 €
TAUPIAC Muriel	Titre 181 - 2014	Cantine scolaire impayée	88.50 €
TAUPIAC Muriel	Titre 197 - 2014	Cantine scolaire impayée	70.80 €
TAUPIAC Muriel	Titre 97 - 2014	Cantine scolaire impayée	266.38 €
TAUPIAC Muriel	Titre 247 - 2015	Cantine scolaire impayée	118.00 €
TAUPIAC Muriel	Titre 58 - 2015	Cantine scolaire impayée	47.20 €
TAUPIAC Muriel	Titre 75 - 2015	Cantine scolaire impayée	106.20 €

Il a fourni un état de non-valeur justifiant des actions engagées sans résultat et demande l'admission de cette créance en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent l'admission en non-valeur des titres présentés pour un montant de 851,78€.

5 PRIX DE VENTE TERRAIN LOTISSEMENT COMMUNAL - REGULARISATION

M. le Maire rappelle le projet du lotissement communal LA CAPELANO.

Par délibération en date du 12 avril 2016, ce projet a fait l'objet d'une création d'un lotissement communal, d'un budget annexe, du choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Lors de cette séance, le prix de vente des lots a été évoqué comme allant de 76 000 à 81 000€, selon la surface et l'implantation.

Une autorisation à commercialiser les lots après délivrance du permis d'aménager a également été obtenue.

M. le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

M. le Maire demande l'avis des membres présents quant aux prix de vente des parcelles et propose la répartition suivante :

lot n°	surface terrain vendu c	prix de vente HT brut	TVA sur marge d x 20% = e	prix total de vente TTC b x c + e
1	360	64 166.67	12 833.33	77 000.00
2	360	64 166.67	12 833.33	77 000.00
3	360	64 166.67	12 833.33	77 000.00
4	360	64 166.67	12 833.33	77 000.00
5	363	64 166.67	12 833.33	77 000.00
6	436	67 500.00	13 500.00	81 000.00
7	436	67 500.00	13 500.00	81 000.00
8	392	65 833.00	13 166.67	79 000.00
9	390	63 333.33	12 666.67	76 000.00
10	390	65 833.33	13 166.67	79 000.00
11	390	65 833.33	13 166.67	79 000.00

Le conseil municipal, après discussion, valide les prix proposés et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la commercialisation et la vente de ces terrains.

6 SUPPRESSION DE LA REGIE DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 1983, une régie de recettes pour l'encaissement des montants des repas de la cantine scolaire a été créée.

Suite au transfert de compétences au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire, la gestion de la cantine a été reprise directement depuis la rentrée, il n'y a donc plus lieu d'avoir une régie cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des montants des repas de la cantine scolaire et charge M. le Maire et le comptable du Trésor Public de Grenade, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

7 TRANSFERT DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE SCOLAIRE

A la suite de l'arrêté Préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire Bretx Menville Saint Paul sur Save, en date du 17 septembre 2017, il y a lieu de transférer les emprunts en cours, à savoir :

Un contrat DEXIA Crédit Local pour un encours de dette au 31 décembre 2017 de 40 714.16 € (contrat n° MON057468 EUR) arrivant à échéance le 01/05/2028.

Un contrat du Crédit Agricole pour un encours de dette au 31 décembre 2017 de 42 507.63 € (contrat n°T02TNJ013PR) arrivant à échéance le 05.02.2021.

De même, un troisième emprunt a servi à financer l'investissement 2007. Un contrat du Crédit Agricole pour un encours de dette au 31 décembre 2017 de 99 965.63 € (contrat n°T08KL9018PR) arrivant à échéance le 05.01.2033.

Pour celui-ci, concernant à la fois, l'extension de l'école et des travaux Mairie, la commune va continuer à rembourser l'emprunt intégralement et Monsieur le Maire doit être autorisé à signer une convention avec Madame la Présidente du SIVS en vue de définir les conditions de remboursement dudit prêt pourcentage / dernière échéance 2033).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent le transfert de ces deux emprunts, autorisent Mr le Maire à signer la convention avec le SIVS concernant l'emprunt Crédit Agricole T08KL9018PR, et autorisent Mr le Maire à signer la convention SIVS/MAIRIES budget 2018, acompte pour la partie investissements et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

8 TRANSFERT BATIMENTS / INVESTISSEMENT AU SIVS

Par arrêté Préfectoral en date du 17 septembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bretx Menville et St Paul – SIVS et notamment son article 9, le SIVS aura la compétence investissement bâtiments scolaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les trois communes doivent donc transférer les bâtiments scolaires au SIVS.

Pour cela, nous avons établi la liste des états de l'actif de la commune concernant les biens à transférer et Monsieur le Maire doit signer un certificat de mise à disposition de biens avec Madame la Présidente du SIVS.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de mise à disposition de biens de la commune au SIVS et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision (certificat joint en annexe de la délibération).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Réunion publique participation citoyenne :

Bonne participation, 6 personnes inscrites comme référents, à reprendre en janvier pour concrétiser (BT/AB)

- ✓ Subventions notifiées

COUR D'ECOLE : projet 50 000€ HT 60 000€ TTC
Subvention CD projet de territoire 20 000€ (40%)
Réalisation pendant les congés scolaires 2018

MEDIATHEQUE : Travaux 420 000€ études honoraires 84 000€ mobilier informatique 42 000€ HT
Travaux subvention CD (projet de territoire) ≈ 140 000€
Subvention Etat (DGD) ≈ 120 000€ soit un montant attendu de 260 000€
Attendu pour le mobilier ≈ 25 000€
Réunion de présentation CM/équipe médiathèque le 16 janvier 2018 à 17h à Fontanilles
Début du chantier à partir des vacances de printemps (mi avril)

✓ Chantier

Giratoire premier trimestre : un chantier difficile
Ouverture nouveau magasin en juin ?

✓ Calendrier

Un conseil exceptionnel d'ici la fin de l'année : choix de l'entreprise pour le giratoire
CCAS distribution des colis le 17 décembre matin
Repas des seniors le 21 janvier
Vœux du Conseil Municipal le 14 janvier

Séance levée à 22h15.